

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020**

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Mme Isabelle BONNEFON, procuration à Mme Jocelyne ZENNER

Mme Andrée MANCHON, procuration à M. René HAUSWALD

Mme Agnès HENRICHS, excusée

Mme Gabrielle ULRICH, excusée

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence pour rendre hommage à M. Pierre SCHOEPFF, Maire de la Commune de septembre 1990 à mars 2001, décédé le 24 février dernier et à M. Julien BENOIT, décédé le 21 janvier 2020 dans un accident de motoneige sur le lac Saint Jean au Québec.

001-2020 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Celui-ci est passé à la signature des présents.

002-2020- Compte de gestion 2019 du budget annexe Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

003-2020 - Compte administratif 2019 du budget annexe Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe, expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2019	180 582.67
Recettes - Exercice 2019	241 089.28
EXCEDENT- Exercice 2019	60 506.61
EXCEDENT- Exercice 2018	120 654.70
Résultat cumulé : 2018+2019	181 161.31
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2019	96 939.39
Recettes – Exercice 2019	84 762.43
DEFICIT - Exercice 2019	- 12 176.96
EXCEDENT - Exercice 2018	163 915.85

Résultat cumulé : 2018+2019	151 738.89
Résultat de clôture 2019	332 900.20

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

004-2020 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget Eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2019 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2019	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	181 161.31
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019	151 738.89
Restes à Réaliser 2017- DEPENSES	0
Restes à Réaliser 2017- RECETTES	0
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	181 161.31
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	151 738.89

Avant de passer aux votes des budgets, Monsieur le Maire fait savoir aux élus que le chantier de rénovation de l'école élémentaire avance très vite notamment grâce aux conditions climatiques favorables.

C'est la raison pour laquelle les budgets sont présentés au conseil municipal avant les élections afin de pouvoir honorer les entreprises.

005-2020 - Budget primitif annexe 2020 Eau

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente le budget primitif Eau par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget déjà étudié en commission des finances du 25 Février 2020.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances en date du 25 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE le budget annexe Eau de l'exercice 2020 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	356 237.72 €
RECETTES :	356 237.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	253 779.62 €
RECETTES :	253 779.62 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2020 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

006-2020 - Compte de gestion 2019 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Monsieur Thierry CONRAUX, adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

007-2020 – Compte Administratif 2019 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur Thierry CONRAUX, adjoint, expose le compte administratif.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2019	145 071.04
Recettes – Exercice 2019	196 747.10
EXCEDENT Exercice 2019	51 676.06
EXCEDENT Exercice 2018	286 855.26
Résultat cumulé 2018 + 2019	338 531.32
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses – Exercice 2019	13 610.02
Recettes – Exercice 2019	0
DEFICIT – Exercice 2019	- 13 610.02
EXCEDENT – Exercice 2018	87 183.52
Résultat cumulé 2018 + 2019	73 573.50
Résultat de clôture 2019	412 104.82

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

008-2020 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CONRAUX, adjoint,

Sur proposition de Monsieur Thierry CONRAUX, adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2019 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2019	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	338 531.32
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019	73 573.50
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	0
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	338 531.32
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	73 573.50

009-2020 - Budget primitif annexe 2020 - Forêt

M. Thierry CONRAUX, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement important, il est proposé de verser 140 000 euros sur le budget général ce qui a déjà été étudié et approuvé en commission des finances du 25 février 2020.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de M. Thierry CONRAUX, Adjoint, et avis de la commission des finances du 25 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE le budget primitif annexe "forêt", pour l'exercice 2020, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	386 531.32 €
RECETTES :	386 531.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	173 573.50 €
RECETTES :	173 573.50 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2020 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

010-2020 - Compte de gestion 2019 du Budget général de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents,

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

011-2020 - Compte administratif 2019 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe, expose le compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2019	1 190 011.36
Recettes - Exercice 2019	1 361 780.34
EXCEDENT Exercice 2019	171 768.98
EXCEDENT Exercice 2018	678 784.08
Résultat cumulé : 2018+2019	850 553.06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2019	564 602.61
Recettes – Exercice 2019	193 725.38
DEFICIT - Exercice 2019	- 370 877.23
EXCEDENT - Exercice 2018	15 628.01
Restes à réaliser 2018	0
Résultat cumulé : 2018+2019	- 306 601.80
Résultat de clôture 2019	543 951.26

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

012-2020 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés

préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Affecte les résultats 2019 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CA 2019	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	850 553.06
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019	- 370 877.23
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	306 601.80
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	543 951.26
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 306 601.80

013-2020 - Budget primitif 2020 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre, elle précise qu'une somme de 1 500 000 euros correspondante au montant de l'emprunt réalisé pour la rénovation de l'école élémentaire a été inscrite à la section recettes d'investissement.

Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 25 Février 2020.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 25 Février 2020, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 692 070.16 €

RECETTES : 1 692 070.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 422 028.43 €

RECETTES : 2 422 028.43 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2020 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

a - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2020

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2020 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020			EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :				
Jeunes licenciés sportifs foot (même subvention que le département)				65 74
A.A.P.M.A. Ecole - Sté de Pêche Ste Croix Aux Mines				65 74
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pluduno			1 000.00	65 74
2 – SOCIETES DU CANTON :				
SPA (convention de fourrière) 080 cts X 1950			1 560.00	65 74
Office de tourisme lots maisons fleuries			1 020.00	65 738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre			30.00	65 74
OSJC Animation été - 18 euros par élève				
3 – SOCIETES HORS CANTON :				
Association Prévention Routière			100.00	65 74
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES	Jours	Elèves		
6 euros /jour/élève				
Ecole maternelle et CP – Spectacle In Toto			450.00	65 737
Ecole maternelle – L'école des nez rouges			400.00	65737
Ecole élémentaire – Classe de découverte à Muttersholtz	3	24	432.00	65 737

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros		
Subv. actions sociales PERSONNEL	10	85	850.00	65 738
SUBVENTION AU BUDGET CCAS			12 000.00	65 7362
Somme inscrite au budget :			23 800.00	
TOTAL SUBVENTIONS :			17 842.00	
Somme à disposition du Conseil Municipal			5 958.00	
Article 65737			1 282.00	
Article 65738			1 870.00	
Article 6574			2 690.00	
Article 65 7362			12 000.00	

b - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de Monsieur Thierry CONRAUX, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

FIXE la liste du bois de service au titre de 2020 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Sportif	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4
2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. JACQUOT Philippe	21
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
M. HERMENT André	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mme Vve RICE Joseph	5
Mme Vve PETIT Bernadette	5
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2020	110

014-2020 – Transfert de garantie d'emprunt accordée à Val d'Argent Habitat au profit d'Habitats de Haute-Alsace

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 1^{er} mars 1996, notre collectivité a accordé à Val d'Argent Habitat sa garantie à hauteur de :

- 100 % pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant initial de 345 543.98 €.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû de ce prêt s'élève à 295 571.52 € et la durée résiduelle à 17 ans ;

Suite à l'arrêté du préfet signé le 20 décembre 2019 actant la fusion des Offices Publics de l'Habitats « Val d'Argent Habitat » et « Habitats de Haute Alsace » au 1^{er} janvier 2020, une opération de regroupement par transmission universelle de patrimoine a été réalisée. Désormais le patrimoine de l'Office de Val d'Argent Habitat est entièrement dévolu à Habitats de Haute Alsace.

A cet égard, il nous appartient de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, de la garantie des emprunts.

Il convient de préciser qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité du remboursement des emprunts auprès de l'établissement concerné et ce dès le transfert effectif de celui-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE le transfert des garanties d'emprunt précitées et initialement octroyées à Val d'Argent Habitat au titre des prêts « susvisés », au profit d'Habitats de Haute-Alsace et ce, pour la durée résiduelle totale du prêt.

DECIDE qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à Val d'Argent Habitat dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ces garanties d'emprunts ;

CONFÈRE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêt, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à Habitats de Haute-Alsace.

015-2020 – Projet de démolition d'un bâtiment de 18 logements à la rue du Moulin

Monsieur le Maire expose :

L'OPH Habitats de Haute-Alsace, OPH du Département du Haut-Rhin, a construit en 1973/1974 un ensemble immobilier sis rue du Moulin à Sainte-Croix-Aux-Mines, composé de 3 bâtiments dénommés A, B et C, totalisant 66 logements.

Malgré un bon positionnement à proximité des écoles, des commerces et des axes routiers, il est de plus en plus difficile de trouver de nouveaux locataires.

Compte tenu de cette situation renforcée par une concurrence aigüe du parc privé dont le niveau de loyers est parfois similaire voire inférieur, l'OPH Habitats de Haute-Alsace a déjà procédé, en 2011, à la

démolition du bâtiment A composé de 30 logements afin de ramener l'offre locative de 66 à 36 logements.

Cela s'avère aujourd'hui insuffisant et l'Office envisage, à nouveau, de procéder à la démolition du bâtiment C composé de 18 logements, dont le taux de vacance atteint aujourd'hui 78% contre 33% pour le bâtiment B.

Plan de relogement des occupants :

Quatre ménages résident à l'heure actuelle dans le bâtiment C.

Compte tenu de cette situation, le plan de relogement envisagé permet de proposer aux locataires restants un logement situé :

- soit dans le bâtiment B voisin dont la composition est identique et dont 6 logements sont actuellement vacants,
- soit dans l'un des 2 autres bâtiments appartenant à l'OPH situés à Sainte-Croix-Aux-Mines, rue Maurice Burrus : 1 bâtiment de 8 logements PLAI et 1 bâtiment de 3 logements PLAI datant de 2009 (1 F3 et 2 F4),
- soit dans l'un des deux bâtiments appartenant à l'OPH situés dans la commune de Lièpvre où l'OPH possède 2 bâtiments de 8 logements PLUS,
- soit dans l'ancien parc de Val d'Argent Habitat désormais propriété d'Habitats de Haute-Alsace suite à la fusion-absorption du premier par le second.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de la démolition du bâtiment C, comportant au total 18 logements, propriété de l'OPH Habitats de Haute-Alsace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux modes de démolition des logements HLM ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute-Alsace en date du 17 octobre 2019 approuvant la démolition de 18 logements à Sainte-Croix-Aux-Mines ;

Considérant que l'OPH s'engage à assurer le relogement des locataires en place préalablement à la démolition dans son parc existant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

-Emet un avis favorable à la démolition par l'OPH Habitats de Haute-Alsace du bâtiment C composé de 18 logements sis rue du Moulin à Sainte-Croix-Aux-Mines.

016-2020 – Mise en place d'un système de vidéoprotection – demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de mettre en place un système de

vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La Commune peut bénéficier au titre de la DETR d'une subvention de 20 à 60 % pour la sécurisation des espaces publics :

Projet	DETR	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût total de l'opération (euros HT)
Installation système de vidéo-protection	20% : 17 392.20 €	80% : 69 568.80 €	86 961 €
	30% : 26 088.30 €	70% : 60 872.70 €	
	40% : 34 784.40 €	60% : 52 176.60 €	
	50% : 43 480.50 €	50% : 43 480.50 €	
	60% : 52 176.60 €	40% : 34 784.40 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation ci-dessus.

017-2020 – Motion pour la sécurisation du site du Lindane à Wintzenheim

Monsieur le Maire expose :

L'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé entre les années 65 et 70, d'importantes quantités de résidus de fabrication de Lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge, à la limite Est de son ban communal.

Le Lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le Lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et de muqueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 et 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et, face à leur inaction, le ministère de l'environnement a confié en 1999 à l'ADEME une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Cette surveillance s'est traduite par le déploiement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de Lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution. En juin 2015 un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux. La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt, ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à celles mesurées au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

Sachant que l'Etat demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation, et que M. le Président est intervenu récemment à ce sujet auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin pour entrevoir une solution.

Monsieur le Maire propose l'adoption du projet de motion suivant :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE EN FAVEUR

- du renforcement des mesures de précautions les plus appropriées à prendre par les services de l'Etat pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà,
- de la nécessaire vigilance à observer dans ce domaine et d'une surveillance permanente du site à assurer pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population,
- d'une interdiction d'exercice ou d'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès.

DEMANDE A L'ETAT

- de prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de lindane,
- d'envisager, si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne devait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la présence de lindane,
- de communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et, de manière générale, à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site,
- l'étude de l'ADEME à réaliser doit être communiquée sous un délai d'un an.

018-2020 – Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms pour les années 2019 et 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications
donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative
et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Considérant que :

- La fiche de l'état du patrimoine 2018 arrêté au 31/12/2018 pour la redevance 2019 correspond à
 - ✓ Artères aériennes : 15.775 km
 - ✓ Artères souterraines : 43.194 km
 - ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

- La fiche de l'état du patrimoine 2019 arrêté au 31/12/2019 pour la redevance 2020 correspond à
 - ✓ Artères aériennes : 15.775 km
 - ✓ Artères souterraines : 43.195 km
 - ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD, Mme Andrée MANCHON par procuration)

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dut par les opérateurs de télécommunications,
à savoir :

Pour l'année 2018 :

- ✓ 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 27.15 € par m² pour l'emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2019 sera de :

Artères aériennes : 15.775 x 54.30 = 856.58 €

Artères souterraines : 43.194 x 40.73 = 1 759.29 €

Emprise au sol : 1.40 x 27.15 = 38.01 €

Pour un total de : 2 653.88 €

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dut par les opérateurs de télécommunications,
à savoir :

Pour l'année 2019 :

- ✓ 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 27.77 € par m² pour l'emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2020 sera de :

Artères aériennes :	15.775 x 55.54 =	876.16 €
Artères souterraines :	43.195 x 41.66 =	1 799.33 €
Emprise au sol :	1.40 x 27.77 =	38.88 €
Pour un total de :		2 714.37 €

019-2020 – Informations du maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le conseil municipal du 19 décembre 2019, on relève 11 DIA :

N° DE LA DIA	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
031/2019	1, rue des Coccinelles	Section 42 – parc.73/33
001/2020	10, Grand-Rombach	Section 30 – parc.25
002/2020	14, rue des Coccinelles	Section 42 – parc.86/0033
003/2020	2, rue de la Gare	Section 2 – parc.11 et 102/12
004/2020	12, Grand-Rombach	Section 29 – parc.17
005/2020	Champ Maigrat	Section 10 – parc. 97/0074
006/2020	6, Grand-Rombach	Section 30 – parc. 101/18
007/2020	La Baisse Grand Claude	Section 21 – parc. 125
008/2020	32bis, Hury	Section 38 – parc. 54
009/2020	11, rue du Château	Section 32 – parc. 152/59
010/2020	4, rue des Cerisiers	Section 3 – parc. 20

Ce conseil municipal étant le dernier avant les élections, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des employés de la mairie, l'ensemble des conseillers municipaux et des adjoints, avec une pensée pour M. Christophe Bléger, décédé en cours de mandat et M. Claude Schmitt, décédé peu de temps après sa démission pour cause de maladie.

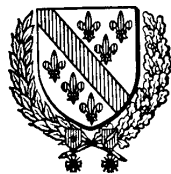
Il remercie également M. René Hauswald et Philippe Dorgler, pour leur présence au dernier conseil municipal et pour leur investissement pendant ce mandat durant lequel les échanges ont été constructifs et respectueux.

020-2020– Questions des conseillers municipaux

Monsieur René Hauswald fait part de son émotion pour ce dernier conseil en précisant qu'il est élu depuis le 12 mars 1989 soit 31 ans. Il regrette le nouveau système de vote mis en place et estime que c'est un tort d'avoir abaissé le seuil de population à 1000 habitants pour un scrutin avec possibilité de panachage.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2020
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 001-2020 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019
- 002-2020 - Compte de gestion 2019 du budget annexe Eau
- 003-2020 - Compte administratif 2019 du budget annexe Eau
- 004-2020 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Eau
- 005-2020 - Budget primitif annexe 2020 - Eau
- 006-2020 - Compte de gestion 2019 du budget annexe Forêt
- 007-2020 - Compte Administratif 2019 du budget annexe Forêt
- 008-2020 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Forêt
- 009-2020 - Budget primitif annexe 2020 - Forêt
- 010-2020 - Compte de gestion 2019 du budget général de la Commune
- 011-2020 - Compte administratif 2019 du budget général de la Commune
- 012-2020 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général de la Commune
- 013-2020 - Budget primitif 2020 de la Commune
 - a - Vote des subventions
 - b - Fixation de la liste du bois de service
- 014-2020 – Transfert de garantie d’emprunt accordée à Val d’Argent Habitat au profit d’Habitats de Haute-Alsace
- 015-2020 – Projet de démolition d’un bâtiment de 18 logements à la rue du Moulin
- 016-2020 – Mise en place d’un système de vidéoprotection – demande de subvention
- 017-2020 – Motion pour la sécurisation du site du Lindane à Wintzenheim
- 018-2020 – Redevance d’occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
- 019-2020 – Informations du maire au Conseil Municipal
- 020-2020 - Questions des conseillers municipaux



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Février 2020

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{er} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
SALBER Marie-Christine 3 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 4 ^{ème} Adjoint	X			
CONRAUX Thierry 5 ^{ème} Adjoint	X			
MEYER Francine	X			
BONNEFON Isabelle		X		Procuration à Jocelyne ZENNER
VOINSON Rémy	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès		X		
MANCHON Andrée		X		Procuration à René HAUSWALD
DORGLER Philippe	X			
ULRICH Gabrielle		X		
BUCKEL Daniel	X			
FOUQUET Nathalie	X			
GOMES José	X			